

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue à l'endroit habituel des séances du conseil, le **1<sup>er</sup> octobre 2018 à 19 h**, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Jean-Pierre Naud, Jean-Claude Duff, Isabelle Couture, Paul-Émile Guilbault et Bernard Jeansonne**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

Le conseiller V. Dingman est absent.

La secrétaire-trésorière Anne-Marie Ménard est présente.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - .1 du procès-verbal du 4 septembre 2018;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - .1 Adoption - règlement 18-463 modifiant le règlement 12-399 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;
  - .2 Adoption - règlement 18-465 abrogeant les règlements 175, 180-92 et 94-212 concernant les conditions de travail et les heures d'ouverture du bureau;
  - .3 Don à la Banque alimentaire de Memphrémagog;
  - .4 Versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques;
- 6 Administration financière**
  - .1 Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - .2 Dépôt de l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales;
  - .3 Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 1<sup>er</sup> octobre 2018;
- 7 Sécurité publique**
  - .1 Rapport du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention;
- 8 Transport, voirie**
  - .1 Subvention accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale;
  - .2 Adoption - règlement 18-464 décrétant la réalisation de travaux de mise en œuvre du programme de réhabilitation de l'environnement du secteur du lac-des-Sittelles et décrétant une taxe spéciale pour en acquitter le coût;
- 9 Urbaniste, zonage et environnement**
  - .1 Demande de permis PIIA 2018-08-0034 – 31, chemin McGlinchy;
- 10 Loisirs et culture**
  - .1 Remerciements pour l'organisation des activités communautaires à l'occasion des Journées de la Culture;
  - .2 Démolition de l'immeuble sis au 150, chemin Millington;
  - .3 Acceptation de l'offre de service d'Archéotec pour le dégagement et le déplacement des meules du moulin Millington;
  - .4 Offre de services pour le contrat d'entretien de la patinoire;
- 11 Hygiène du milieu**
  - .1 Autorisation de signature de l'entente intermunicipale du traitement des matières résiduelles organiques du territoire de Brome-Missisquoi;
  - .2 Avis à la Régie de gestion des déchets solides de la région de Coaticook concernant les matières résiduelles organiques;
- 12 Santé et bien-être**
  - .1 Demande de financement de la Table Jeunesse sociale-économique Memphrémagog;
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (2018-10-200)

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté avec mention de l'ajout au point 12.1.

**ADOPTÉE**

2018-10-201

**APPROBATION, ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DU 4 SEPTEMBRE 2018** (201)

**ATTENDU QUE** tous les membres du ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2018 au moins 72 heures avant la tenue des présentes.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU :**

1. que le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 4 septembre 2018 soit approuvé et adopté, avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

2018-10-202

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-463** (202)

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

***Règlement 18-463  
Règlement modifiant le règlement  
numéro 12-399 relatif au Code  
d'éthique et de déontologie des  
employés municipaux***

---

**ATTENDU QUE** la municipalité a adopté un *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1);

**ATTENDU QUE** le projet de loi 155 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipale*), sanctionné le 19 avril 2018, nécessite que la municipalité modifie son *Code d'éthique et de déontologie* avant le 19 octobre 2018 de manière à établir les règles d'après-mandat pour les employés identifiés dans la loi;

**ATTENDU AUSSI QUE** dans la foulée des démarches entreprises par le gouvernement canadien visant à légaliser la consommation de cannabis à des fins récréatives, il y lieu de modifier le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* de manière à interdire aux employés de consommer du cannabis ou de se trouver sous l'influence du cannabis pendant leurs heures de travail;

**ATTENDU QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné par la conseillère **I. Couture** et qu'un projet du règlement a été déposé lors de la séance du 4 septembre 2018;

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 6 septembre 2018, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil présents au plus tard trois jours ouvrables avant la séance à laquelle le règlement doit être adopté et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal*.

2018-10-202

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller P.E. Guilbault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE DÉCRÉTER CE QUI SUIT :**

**Article 1**

L'Annexe A du règlement n° 12-399 concernant le *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* est modifié par l'ajout, à l'article 7 intitulé « **obligations particulières** », de la disposition 7.2 et par une modification à la règle 7.

**7.2 L'interdiction lors de fin d'emploi**

« Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint;

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre d'employé de la municipalité.»

**Règle 7 - La sobriété**

« Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée, du cannabis ou une drogue illégale ou de se trouver sous l'influence d'une boisson alcoolisée, de cannabis ou d'une drogue illégale pendant ses heures de travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable. »

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-10-203

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-465** (203)

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN

---

***Règlement 18-465 abrogeant les  
règlements 175, 180-92 et 94-212  
concernant les conditions de travail  
et les heures d'ouverture du bureau  
municipal***

---

**ATTENDU** qu'il y a lieu de mettre à jour la réglementation municipale concernant les conditions de travail des employés et les heures d'ouverture du bureau municipal;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller **P.-É. Guilbault** et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 septembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

2018-10-203

**ET RÉSOLU QUE :**

le règlement numéro 18-465, qui statue et décrète ce qui suit, soit et est adopté par les présentes.

**SECTION I BUREAU MUNICIPAL**

**Article 1 Heures d'ouverture**

Le bureau de la municipalité est ouvert aux heures ci-après, sans interrupteur sur l'heure du repas :

du lundi au jeudi : 8 h à 16 h 30  
le vendredi : 8 h à 12 h

Nonobstant que le secrétariat soit fermé au public le vendredi après-midi, un inspecteur municipal demeure en poste jusqu'à 16 h 30.

**Article 2 Fermeture du bureau**

Nonobstant ce qui précède, le bureau de la municipalité est fermé les jours suivants :

Jour de l'An  
Lendemain du jour de l'An  
Vendredi saint  
Lundi de Pâques  
Journée nationale des patriotes  
Fête nationale du Québec  
Fête du Canada  
Fête du travail  
Action de grâce

et pendant la période des Fêtes, soit du 24 au 31 décembre

Quand un jour férié coïncident avec des jours non-ouvrables, il est déplacé au jour précédent ou suivant.

**SECTION II CONDITIONS DE TRAVAIL**

**Article 3 Congé annuel**

**Article 3.1 Année de référence**

Les crédits de congé annuel des employés sont alloués au 1<sup>er</sup> mai de chaque année au prorata du temps travaillé au cours de l'année de référence, soit du 1<sup>er</sup> mai de l'année précédente au 30 avril de l'année en cours.

**Article 3.2 Indemnité afférentes au congé annuel**

La période de congé annuel est établie selon la grille suivante :

Entre la date d'entrée en fonction et le 30 avril	Un jour de congé annuel par mois de service continu, jusqu'à concurrence de dix jours
Au 1 <sup>er</sup> mai, après un an de service continu	Deux semaines (10 jours), soit 4 % du salaire brut de l'année de référence
Au 1 <sup>er</sup> mai, après trois ans de service continu	Trois semaines (15 jours), soit 6 % du salaire brut de l'année de référence
Au 1 <sup>er</sup> mai, après dix ans de service continu	Quatre semaines (20 jours) soit 8 % du salaire brut de l'année de référence
Au 1 <sup>er</sup> mai, après quinze ans de service continu	Quatre semaines plus un jour par année de service additionnelle, jusqu'à concurrence de cinq semaines (25 jours)

Toutes les années au service de la municipalité dans un emploi de nature régulière ou permanente dont la durée a été ininterrompue sont considérées pour l'octroi du

crédit de congé annuel de l'employé. Cette disposition n'a pas pour effet d'empêcher la municipalité de prendre en compte, au moment de l'embauche, les années d'expérience jugées pertinentes effectuées chez un autre employeur pour l'octroi du crédit de congé annuel.

2018-10-203

#### **Article 4 Congés spéciaux**

##### **Article 4.1 Congés de maladie**

Le premier janvier de chaque année, sept jours de congé de maladie sont portés au crédit de chaque employé. Les jours de congé de maladie sont octroyés sur une base horaire; un jour étant composé du nombre d'heures qu'aurait dû travailler l'employé s'il avait été au travail.

Le ou vers le 15 décembre de chaque année, les crédits de congés de maladie inutilisés sont remboursés à raison de 50 % du taux de salaire en vigueur à la date du paiement. Les congés de maladie inutilisés ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

##### **Article 4.2 Congés mobiles**

Le premier janvier de chaque année, deux jours de congé mobiles sont portés au crédit de chaque employé. Les jours de congé mobiles sont octroyés sur une base horaire; un jour étant composé du nombre d'heures qu'aurait dû travailler l'employé s'il avait été au travail.

Les jours de congé mobiles inutilisés ne sont pas monnayables et ils ne peuvent pas être reportés à l'année suivante.

### **SECTION III CLAUSES ADMINISTRATIVES**

#### **Article 5 Abrogation**

Le présent règlement abroge à toute fin que ce soit les règlements n° 175, 180-92 et 94-212 de la municipalité d'Austin.

#### **Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Anne-Marie Ménard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-10-204

### **DON À LA BANQUE ALIMENTAIRE MEMPHRÉMAGOG (204)**

**ATTENDU QU'**une vente aux enchères par écrit a eu lieu le 11 août dernier à l'occasion du grand rassemblement annuel *Austin en fête!*;

**ATTENDU QUE** la vente aux enchères a permis d'amasser 1 024 \$ au profit de la Banque alimentaire Memphrémagog;

**ATTENDU QUE** la Banque alimentaire Memphrémagog pourvoit une aide alimentaire temporaire aux résidents de la MRC de Memphrémagog, dont ceux d'Austin, qui sont dans le besoin, afin d'améliorer leur qualité de vie et de favoriser leur retour à l'indépendance alimentaire.

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

#### **ET RÉSOLU :**

1. d'autoriser l'émission d'un chèque au montant de 1 024 \$ à l'ordre de la Banque alimentaire Memphrémagog.

2. de remercier tous les généreux donateurs des biens et services offerts, les participants qui ont enchéri et les bénévoles qui ont coordonné l'événement, dont le produit contribuera au bien-être de nos concitoyens et des personnes de la région de Memphrémagog qui sont dans le besoin.

**ADOPTÉE**

2018-10-205

**VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES**  
(205)

**ATTENDU QUE** l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise de la taxe imposée sur les services téléphoniques aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par la conseillère I. Couture**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité d'Austin demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la Centrale de réponse aux appels d'urgence 911 Chaudière-Appalaches (CAUCA), dont le siège social est situé au 14200, boul. Lacroix, C.P. 83. Ville de Saint-Georges, Québec, G5Y 5C4 pour et à l'acquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins 60 jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

**ADOPTÉE**

2018-10-206

**COMPTES PAYÉS ET PAYABLES, DÉPENSES DITES INCOMPRESSIBLES.**  
**DISPENSE DE LECTURE ET AUTORISATION DE PAIEMENT** (206)

**Comptes payés après le 4 septembre**

<b>Salaires au net du 2018-09-06</b> (pompiers août compris)	<b>11 695,38</b>
<b>Salaires au net du 2018-09-13</b>	<b>40 005,31</b>
<b>Salaires au net du 2018-09-20</b>	<b>6 785,91</b>
<b>Salaires au net du 2018-09-27</b>	<b>9 650,72</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (septembre)	<b>22 052,65</b>
<b>Ministre du Revenu</b> (déclaration particulière, TVQ)	<b>279,19</b>
<b>Receveur général</b> (septembre)	<b>8 870,22</b>
<b>Bell Canada</b> (hôtel de ville, ligne d'urgence, caserne)	<b>825,15</b>
<b>Bell Mobilité</b>	<b>278,71</b>
<b>Hydro-Québec</b> (hôtel de ville, casernes, éclairage public)	<b>838,93</b>
<b>Pitney Bowes</b> (fournitures timbreuse)	<b>127,60</b>
<b>Xerox</b> (copies août)	<b>546,20</b>
<b>La Capitale Assurances</b> (assurance groupe septembre)	<b>4 719,84</b>
<b>FarWeb IT</b> (service technique informatique)	<b>448,40</b>
<b>Fonds d'information</b> (avis de mutations août)	<b>64,00</b>
<b>Petite Caisse</b> (dépenses écocentre, livres-services, camp d'été, divers)	<b>296,15</b>
<b>CIBC Visa</b> (équipement bureau, voirie, incendie et parc, etc.)	<b>1 277,40</b>
<b>Carte Rona</b> (entretien chemins)	<b>971,52</b>

<b>Communication Plus</b> (chargeur de pile facturé le 2 août)	90,83
<b>Ultima Assurances</b> (ajustement assurances 2018)	1 091,00
<b>CSRS - Centre 24-juin</b> (formation pompiers)	9 225,00
<b>Municipalité d'Eastman</b> (entraide août)	150,00
<b>Cabinets Portatifs Stukely Enr</b> (erreur de facture)	143,76
<b>Hélène Langlois</b> (plaques de reconnaissance CLP)	10,50
<b>Isabeau Corriveau</b> (harpiste, Samedi culturel)	450,00
<b>Remboursement de taxes</b>	3 483,12
<b>Remboursements bibliothèque et sports</b>	694,00
<b>Personnel</b> (déplacements / kilométrage)	4 330,25
<b>Total payé au 1 octobre 2018</b>	<b>129 401,74 \$</b>

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

<b>Câble-Axion Digital inc</b> (internet hôtel de ville)	68,93
<b>Purolator</b> (service livraison septembre)	5,26
<b>MRC Memphrémagog</b> (équilibrage et maintien d'inventaire)	2 153,00
<b>Monty Sylvestre</b> (frais juridiques)	4 973,88
<b>ADMQ</b> (formation)	86,23
<b>Produits Sany inc.</b> (nettoyants)	129,36
<b>Mégaburo</b> (fournitures et papeterie, fauteuil)	596,70
<b>Infotech</b> (achat banque d'heures)	1 287,72
<b>FarWeb IT</b> (frais mensuel et services techniques)	485,36
<b>Le Reflet du Lac</b> (avis publique)	289,51
<b>Pitney Bowes</b> (timbres)	2 299,50
<b>BioNest</b> (entretien annuel septique)	121,67
<b>GNR Corbus</b> (entretien conduits air climatisé)	331,12
<b>Marché Austin</b> (épicerie, divers)	21,78

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

<b>Régie de Police de Memphrémagog</b> (septembre)	55 344,00
<b>Aréo-Feu</b> (inspection annuelle équipement)	2 958,58
<b>Napa Magog</b> (entretien camions)	352,61
<b>Service Déneigement TC inc</b> (réparation borne sèche)	293,19
<b>Remorquage Rouillard</b> (appel de service mai)	300,08
<b>Location Langlois</b> (réparation pompe auxiliaire)	195,22
<b>EMRN</b> (équipement premiers répondants)	481,52
<b>Magasin Bell Magog</b> (accessoires cellulaire)	57,47
<b>Pierre Chouinard et Fils</b> (carburants, diesel et essence)	1 234,79
<b>Formation Savie inc</b> (formation population)	51,74
<b>Pharmacie Francine Robert</b> (épipens et matériel premiers répondants)	771,16

#### **TRANSPORT**

<b>GAL</b> (nettoyage des fossés)	3 751,06
<b>Exc. Stanley Mierzwinski</b> (nivelage, travaux divers)	6 866,90
<b>Excavation Richard Bouthillette</b> (accotements et fossés)	5 846,48
<b>ARP</b> (topographie, etc projet chemin North 2019)	9 083,03
<b>Robert St-Pierre</b> (déchiquetage de branches)	2 023,56
<b>Englobe Corp</b> (analyse granulométrique contrat voirie d'été)	134,52
<b>SOS Castors</b> (service chemin Nicholas-Austin et Duval)	220,40

#### **HYGIÈNE DU MILIEU et PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Groupe Environex</b> (analyses d'eau)	83,36
<b>Laurentide Re/Sources inc</b> (matières RDD, etc.)	509,57
<b>Ressourcerie des Frontières</b> (encombrants 4 <sup>e</sup> trimestre 2018)	1 748,74

#### **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

#### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

#### **LOISIRS ET CULTURE**

<b>Imprimerie Plus</b> (bulletin 3 <sup>e</sup> trimestre)	1 841,77
<b>Banque Alimentaire Memphrémagog</b> (don - <i>Austin en fête!</i> )	1 024,00

#### **FINANCEMENT**

<b>Banque Nationale inc.</b> (capital et intérêts emprunt 11-384)	47 345,63
<b>Banque Nationale inc.</b> (intérêts emprunt 15-423)	2 144,55

#### **AFFECTATIONS**

<b>Centre d'Affaires Eastman</b> (ordinateur voirie)	<b>1 056,22</b>
<b>CSE Incendie et Sécurité inc</b> (bateau et système à mousse VTT)	<b>12 768,56</b>
<b>CONTRATS</b>	
<b>RIGDSC</b> (compost)	<b>898,95</b>
<b>RIGMRBM</b> (ordures)	<b>11 664,44</b>
<b>Sani-Estrie inc.</b> (matières résiduelles)	<b>20 035,61</b>
<b>Jennifer Gaudreau</b> (conciergerie)	<b>697,50</b>
<b>Guy Martineau</b> (contrat gazons)	<b>1 600,00</b>
<b>Alain Viscogliosi</b> (travaux <i>Austin en fête!</i> )	<b>261,57</b>
<b>Enviro5 inc</b> (vidange fosses septiques)	<b>29 237,70</b>

**Total à payer au 1<sup>er</sup> octobre 2018    206 496,80 \$**

**ATTENDU** que la secrétaire dépose la liste des comptes payés et payables ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée.

2018-10-206

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de ladite liste ainsi déposée soit accordée;
3. les comptes payés au montant de **129 401,74 \$** soient approuvés;
4. le paiement des comptes payables au 1<sup>er</sup> octobre 2018 au montant de **206 496,80 \$** soit approuvé;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2018**

La secrétaire-trésorière dépose l'état des revenus et dépenses comportant les entrées des recettes et des dépenses connues au 1<sup>er</sup> octobre 2018.

\* \* \*

**RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET  
TECHNICIEN EN PRÉVENTION**

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose le rapport mensuel du directeur du Service de sécurité incendie et technicien en prévention.

\* \* \*



**SUBVENTION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (207)**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

2018-10-207

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité a effectué des travaux sur les chemins figurant dans la demande d'aide à la voirie locale dont la gestion lui incombe, totalisant des dépenses de 132 735 \$;
2. la municipalité a reçu à cette fin une subvention de 15 040 \$ pour l'année 2018 et une subvention de 10 297 \$ qui lui sera versée sur trois ans;
3. le dossier de vérification a été constitué conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;
4. le conseil remercie le député provincial, M. Pierre Reid, pour l'aide financière accordée pour l'amélioration du réseau routier.

**ADOPTÉE**

2018-10-208

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 18-464 (208)**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ  
DE MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ D'AUSTIN**

---

***Règlement 18-464 décrétant la  
réalisation de travaux de mise en  
œuvre du programme de  
réhabilitation de l'environnement du  
secteur du Lac-des-sittelles et  
décrétant une taxe spéciale pour en  
acquitter le coût***

---

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le 6 février 2017, le règlement 17-447 concernant l'établissement d'un programme de réhabilitation de l'environnement visant à améliorer la qualité de l'environnement par l'amélioration des surfaces de roulement, des exutoires, des fossés de drainage et des fossés de chemins dits « de tolérance » faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles;

**ATTENDU QUE** des travaux à effectuer en vertu de ce programme ont été établis par l'organisation Regroupement des Associations pour la Protection de l'Environnement des Lacs et des bassins versants (RAPPEL) dans le devis technique des documents d'appel d'offres relatifs aux travaux de gestion des eaux de ruissellement dans le bassin versant du lac-des-Sittelles;

**ATTENDU QUE** le coût des travaux effectués en vertu de ce programme pour l'année 2018 est estimé à 43 378,92 \$, ce qui comprend le coût des honoraires professionnels pour la préparation de devis et la surveillance des travaux, les frais contingents ainsi que les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller **J.-C. Duff** et qu'un projet du règlement a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 4 septembre 2018.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

**et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 18-464 énoncé ci-dessous soit adopté :**

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## **Article 2**

Le conseil de la municipalité d'Austin décrète l'exécution de travaux d'aménagement de structure de rétention sédimentaire et de stabilisation de fossés faisant partie du secteur du lac-des-Sittelles, tel qu'il appert du devis technique pour les travaux dans les fossés, bassins versants du lac-des-Sittelles du mois de juillet 2018, préparé par RAPPEL, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A ».

## **Article 3**

Aux fins du présent règlement, le conseil autorise une dépense n'excédant pas **43 378,92 \$**, ce qui comprend les honoraires professionnels pour la préparation des devis et la surveillance des travaux, les frais contingents et administratifs ainsi que les taxes; et pour se procurer cette somme, il est exigé et il sera prélevé, dans l'année de l'entrée en vigueur du présent règlement, de chaque propriétaire d'un immeuble situé dans le bassin de taxation créé en vertu de l'article 4 du présent règlement et identifié comme étant le « Secteur du lac-des-Sittelles », une compensation pour chaque immeuble déjà construit ou constructible au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi en divisant le montant de la somme prévue à l'article 3 du présent règlement par le nombre d'immeubles imposables déjà construits ou constructibles au sens de la réglementation d'urbanisme de la municipalité dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

## **Article 4**

Pour les fins du présent règlement, il est créé un « Secteur du lac-des-Sittelles », ce secteur étant identifié par un périmètre délimité en rouge sur le plan annexé au présent règlement pour en faire intégrante comme Annexe « B ».

## **Article 5**

La compensation exigible en vertu du présent règlement doit être payée, débiteur, en un versement unique.

La date ultime où peut être fait le versement de cette compensation est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

## **Article 6**

À compter du moment où la compensation devient exigible, tout solde impayé porte intérêts au taux annuel de 15 %.

## **Article 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2018-10-209

### **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION PIIA 2018-08-0034 – 31 CHEMIN MCGLINCHY (209)**

**ATTENDU** la demande de permis PIIA n° 2018-08-0034 pour la construction d'un nouveau bâtiment principal ayant un toit plat;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est situé dans le PIIA-5 selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 16-436;

**ATTENDU QUE** les travaux satisfont les critères d'évaluation prévus au règlement, notamment en ce qui concerne la volumétrie par rapport aux bâtiments à proximité;

**ATTENDU** l'avis favorable des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.C. Duff  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

vu l'avis favorable du CCU, le conseil autorise l'émission du permis de construction 2018-08-0034 pour les motifs susmentionnés.

**ADOPTÉE**

2018-10-210

**REMERCIEMENTS POUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS  
COMMUNAUTAIRES À L'OCCASION DES JOURNÉES DE LA CULTURE** (210)

**ATTENDU QUE** les membres du comité culturel, du conseil local du patrimoine et du regroupement des artistes d'Austin ont organisé, pour le samedi culturel, tenu dans le cadre des Journées de la Culture du Québec, un programme riche et varié :

- le décernement du prix Reconnaissance-Patrimoine à Dom René Salvas, archiviste et historien de Saint-Benoît-du-Lac, pour sa contribution à l'enrichissement de notre patrimoine austinois;
- la projection de deux nouveaux chapitres du film « Grandir à Austin entre 1920 et 1960 »;
- l'inauguration de l'exposition permanente de photos « Notre histoire, de Bolton à Austin »;
- la présentation de la collection d'œuvres sur l'aréthuse bulbeuse;
- le lancement de la première carte des trésors culturels de la municipalité;
- le vernissage de l'exposition « Énergie » par le regroupement des artistes;
- une présentation par Silvie Delorme, historienne d'art et bibliothécaire, sur les enjeux de la constitution d'une collection d'art municipale;
- une prestation musicale de harpe

qui a ravi les très nombreux participants.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller B. Jeansonne  
appuyé par le conseiller J.P. Naud**

**ET RÉSOLU :**

de remercier et de féliciter – au nom de tous les citoyens d'Austin – tous les membres du comité culturel, du conseil local du patrimoine et du regroupement des artistes d'Austin pour l'organisation et la réalisation du samedi culturel et pour leur apport précieux à notre patrimoine historique et à notre vie communautaire.

**ADOPTÉE**

2018-10-211

**DÉMOLITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 150, CHEMIN MILLINGTON** (211)

**ATTENDU QUE** la municipalité est propriétaire du lot 5 385 899 sur laquelle est érigé un bâtiment portant le numéro civique 150, chemin Millington;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite procéder à la démolition de l'immeuble qui était à l'abandon depuis plusieurs années pour libérer le terrain afin d'y déplacer et de mettre en valeur les meules du moulin Millington et d'en faire un parc public;

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu les soumissions suivantes pour les travaux de démolition et de remise en état de la couverture végétale :

Excavation N. Jeanson	17 040 \$
Excavation Stanley Mierzwinski inc.	12 250 \$
Excavation ALJER	16 500 \$

**ATTENDU QUE** les argents proviendront du Fond de fins de parc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accepte la plus basse des soumissions, soit celle de Excavation Stanley Mierzwinski Ltée au montant de 12 250 \$, taxes en sus, pour la démolition de l'immeuble sis au 150, chemin Millington, ce qui comprend la location des conteneurs pour les rebuts ainsi que la terre végétale brute, la semence et le foin, tel que détaillé dans la soumission datée du 14 septembre 2018.

**ADOPTÉE**

2018-10-212

**ACCEPTION DE L'OFFRE DE SERVICE D'ARCHÉOTEC POUR LE DÉGAGEMENT ET LE DÉPLACEMENT DES MEULES DU MOULIN MILLINGTON**  
(212)

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite mettre en valeur les meules du moulin Millington;

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu le consentement des propriétaires du terrain où se trouvent les meules;

**ATTENDU** l'offre de service de la firme Archéotec inc. au montant de 3 834,40 \$, taxes en sus, pour la préparation, le dégagement et le déplacement des meules sur le lot 5 385 899 appartenant à la municipalité, ainsi que pour l'analyse des données et la rédaction d'un rapport contenant l'analyse des artefacts recueillis;

**ATTENDU QUE** les argents proviendront du Fond de fins de parc.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité accepte la soumission de la firme Archéotec inc. au montant de 3 834,40 \$, taxes en sus, pour le dégagement et le transport des meules du complexe du moulin Millington, tel que détaillé dans l'offre de service datée du 20 novembre 2017.

**ADOPTÉE**

2018-10-213

**OFFRE DE SERVICE POUR LE CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE**  
(213)

**ATTENDU QUE** M. André Lauriault dépose une offre de service au taux horaire de 13 \$ pour le contrat d'entretien de la patinoire extérieure pour l'hiver 2018, 2019 et 2020;

**ATTENDU QUE** le conseil est satisfait de la prestation des services des années précédentes de M. Lauriault.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil accepte l'offre de service de M. Lauriault pour le contrat d'entretien de la patinoire au taux horaire de 13 \$, toutes taxes et incidences incluses, jusqu'à concurrence de 6 000 \$ pour les saisons 2018, 2019 et 2020 selon les clauses stipulées au contrat à intervenir et faisant partie intégrante de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

2018-10-214

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DU TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES DU TERRITOIRE DE BROME-MISSISQUOI** (214)

**ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) a soumis son projet au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et par compostage (PTMOBC) du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et que des négociations en ce sens ont eu lieu entre les parties;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a manifesté son intérêt à conclure une entente pour le traitement des matières résiduelles organiques visées par l'installation de compostage qu'implantera la Régie le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à son site de Cowansville;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin et la Régie désirent consigner par écrit les termes et modalités de leur entente et se prévaloir des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative au traitement des matières résiduelles organiques.

#### **EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller P.E. Guilbault  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

#### **ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin accepte de conclure une entente avec la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi relativement au traitement des matières résiduelles organiques pour une durée initiale de cinq ans, débutant le 1<sup>er</sup> octobre 2018;
2. la mairesse Lisette Maillé et la directrice générale et secrétaire trésorière Anne-Marie Ménard soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale avec la Régie.

#### **ADOPTÉE**

2018-10-215

#### **AVIS À LA RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK CONCERNANT LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES** (215)

**ATTENDU QUE** par sa résolution 2014-07-183, la municipalité d'Austin demandait à la Régie de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) d'accepter à sa plateforme de compostage les matières organiques provenant des logements et ICI situés sur son territoire et ce, pour une période indéterminée;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'était engagée par voie d'une résolution d'engagement auprès de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) à acheminer ses matières résiduelles organiques à l'ouverture de la plateforme de compostage de celle-ci;

**ATTENDU QU'**une entente formelle a été conclue avec la Régie intermunicipale des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM) le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère I. Couture  
appuyé par le conseiller B. Jeansonne**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la municipalité d'Austin avise la Régie de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC) qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, elle acheminera ses matières résiduelles organiques à la plateforme de compostage à la Régie intermunicipale des matières résiduelles de Brome-Missisquoi (RIGMRBM);
2. la municipalité remercie la Régie de Coaticook d'avoir accepté ses matières organiques sur une base temporaire.

**ADOPTÉE**

2018-10-216

**DEMANDE DE FINANCEMENT DE TABLE JEUNESSE SOCIO-ÉCONOMIQUE MEMPHRÉMAGOG** (216)

**ATTENDU QUE** la Table Jeunesse Socio-Économique Memphrémagog vise à améliorer la qualité de vie des adolescents, promouvoir leurs saines habitudes de vie et réduire les impacts associés à leur environnement par le biais d'actions dans la communauté;

**ATTENDU QUE** pour ces raisons et parce que les statistiques sont alarmantes au Québec en ce qui concerne les relations amoureuses, le comité désire offrir à la jeunesse l'outil d'intervention « les couloirs de la violence amoureuse »;

**ATTENDU QUE** 52% des filles et 34% des garçons entre 13 et 18 ans, rapportent avoir été victimes d'harcèlement sexuel, dont 66% des victimes d'infractions sexuelles sont âgées de moins de 18 ans;

**ATTENDU QUE** pour tenir l'activité, le comité a besoin d'une somme approximative de 15 000 \$ et sollicite une contribution monétaire de plusieurs partenaires;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller J.P. Naud  
appuyé par le conseiller J.C. Duff**

**ET RÉSOLU QUE :**

La municipalité contribue à la Table Jeunesse Socio-Économique Memphrémagog la somme de 1 000 \$ pour permettre la réalisation de ce projet.

**ADOPTÉE**

2018-10-217

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE** (217)

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller B. Jeansonne, l'assemblée est levée à 20h10

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

**Lisette Maillé**  
Mairesse

---

**Anne-Marie Ménard**  
Secrétaire-trésorière